

Roche, le xx octobre 2022

**PREAVIS N° 2/2022
RELATIF AU BUDGET 2023**

**LE COMITE DE DIRECTION
AU
CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

En application des dispositions :

- ✓ de l'article 125c de la Loi sur les communes du 28 février 1956,
- ✓ du Règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- ✓ de l'article 14 chiffre 5 et de l'article 23 chiffre 16 des Statuts.

Nous soumettons à votre approbation le projet de budget de l'ASPIHL pour l'exercice 2023, établi conformément au plan comptable réglementaire.

2. Observations préliminaires

Les dépenses globales prévues en 2023 atteignent Fr. 5'123'540.00 contre Fr. 5'325'026.00 en 2022, soit - Fr. 201'486.00 (- 3.78%).

Tableau comparatif des charges brutes

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
1. Administration générale	131'700.00	316'670.00	292'636.52
3. Bâtiments	3'515'220.00	3'556'056.00	139'865.60
5. Formation & Jeunesse	1'476'620.00	1'452'300.00	0.00
	5'123'540.00	5'325'026.00	432'502.12
Etablissement scolaire	0.00	0.00	4'156'830.88
Total	5'123'540.00	5'325'026.00	4'589'333.00

Les variations principales suivantes sont à relever entre les comptes 2021 et le budget 2023 (+ Fr. 534'207.00, +11.64%) :

- Chargée de projet : contrat résilié au 31.01.2022.
- Covid-19 : camps scolaires et courses d'école en diminution en 2021.
- Camps scolaires et courses d'école : retour à la normale projeté en 2023.
- Transports scolaires : + Fr.69'000.00 (arrondi) par rapport à 2021.
- Pavillons et modules Roche et Villeneuve : coûts à 100% dès 2022.
- Engagement de personnel : (2 x 40%) pour les tâches dites communales dès le 1^{er} janvier 2022.

3. Commentaires relatifs aux variations des comptes :**1000 – Conseil intercommunal**

Selon indemnités votées dans le cadre du préavis no 05/2021.

1010 – Codir

Selon indemnités votées dans le cadre du préavis no 05/2021 et versées aux communes (pas de charges sociales).

1100.3090 – Autres charges (autorités et personnel)

Y compris collations et repas.

1100.3183 – Frais bancaires

Entre autres : facturation d'un intérêt négatif par l'établissement bancaire pour les dépôts de plus de Fr. 250'000.00.

1100.3185 – Honoraires fiduciaire / architectes etc.

Honoraires de l'organe de révision et études diverses.

1100.3189 – Secrétariat / comptabilité

Projeté : 2 x Fr. 24'000.00 par secteur.

1100.4522.xx – Participations des communes

Répartition de l'excédent de charges selon annexe.

3540 – Roches-modules

3550 – Villeneuve-pavillon

Soit frais d'exploitation et financiers des bâtiments construits dans le cadre du préavis 01/2021.

359 – Collèges et salles de gym (en location)

Selon clé Willi (voir annexe).

5001 – Prestations parascolaires

Soit frais de fonctionnement des deux salariées (2 x 40%) gérant les tâches dites communales.

Projeté : augmentation de 10% du temps d'activité de la responsable, engagement en CDD à 60% d'un renfort durant un congé de maternité, nouveaux locaux pour l'administration.

5002 - Devoirs surveillés/étude dirigée

5004 - Activités culturelles

5006 - SSF (Sport scolaire facultatif)

5007 - Camps scolaires

5008 - Courses d'école

5009 - Réfectoire surveillé

5010 - Transports scolaires

Selon séance budget avec la Direction des écoles et retour à une période post-Covid-19.

5100 – Direction

Selon séance budget avec la Direction des écoles.

5200 – Enseignement

Suite du renouvellement du mobilier scolaire et acquisition par tranche de tableaux interactifs (y compris travaux d'installation).

5600 – Service médical et encadrement

Soit les deux médecins et les deux dentistes en charge des élèves de l'établissement ainsi que les deux fondations ayant mission d'encadrement.

4. Conclusion

Le Codir se tient à disposition de la Cogest pour répondre aux différentes questions de détail.

Par simplification, nous proposons que toutes les questions des Conseillers intercommunaux soient rassemblées par la Cogest.

Le Codir demande au Conseil intercommunal d'approuver le budget 2023 de l'ASPIHL tel que présenté et prévoyant :

Un total de revenus de	Fr.	5 123 540.00
Un total de charges de	Fr.	5 123 540.00
		<hr/>
Balance	Fr.	0.00
		=====

Soit un équilibre parfait, l'excédent de charges nettes étant refacturé aux cinq Communes faisant partie de l'Association selon les statuts.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

VU le préavis N°2/2022 relatif au budget 2023

OUI le rapport de la COGEF chargée d'étudier cet objet.

DECIDE

d'approuver le budget pour l'année 2023.

Au nom du Comité de Direction
de l'ASPIHL :

Le Président :



M.-O. Narbel



La Secrétaire :



N. Dupertuis

Délégué du Comité de direction : le Comité de direction

Annexe : Budget 2023